



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION RESECO
ANNÉE 2023**

Service Achat Public
DEC/2022-353

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-287 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3^{ème} adjoint, Délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal n° 131 du 1^{er} juin 2008 approuvant l'adhésion à l'Association Réseau Grand Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association RESECO (ex Réseau Grand Ouest) est renouvelée pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle est de 600 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 020.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 016-211600150-20221206-DEC_2022_353-AR

SLO

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 06/12/2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances, à la Transition
économique et à l'Engagement citoyen


Vincent YOU

